Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260304-37_03_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 04 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 MARS 2026

Le mercredi quatre mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi dix-neuf février conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 24	Nombre de votants : 27
Nombre de procurations : 3	Nombre de votes pour : 26
	Nombre de votes contre : 1

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. MENEUST Philippe, Mme LESAGE Catherine, M. BELLANGER Rodolphe, M. DELINOTTE Thibault, Mme CÖENT Annie

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. JULIEN Loïc procuration à M. MORVAN Arnaud, Mme FONTENAY Julie procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. CHAHID Mohamed, M. GUETTE Christian.

M. Michel BOURTOURAULT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 19 février 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est lu et arrêté.

37_03_2026 – PERSONNEL COMMUNAL – BESOINS EN REMPLACEMENTS – ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET VACATAIRES 2026

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

Toute création de poste donne lieu à une délibération spécifique ainsi qu'à un appel à candidatures. En cas d'absence de candidat titulaire, la collectivité peut procéder au recrutement d'agents contractuels sur le fondement du Code Général de la Fonction Publique, auquel cas elle doit mettre en place la procédure de mise en concurrence prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Toute suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260304-37_03_2026-DE

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Il est proposé pour l'année 2026 :

ARTICLE 1 : d'autoriser le recours à des agents contractuels comme suit :

Afin de procéder au remplacement du personnel momentanément indisponible pour tous les cas visés par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique :

- Remplacement des agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Remplacement des agents indisponibles en raison :

  - D'un détachement de courte durée (moins de 6 mois), d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (moins de 6 mois), d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
  - D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux. Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Métier	Recrutement en référence aux grades	Temps de travail	Motifs	Affectation
Assistant.e administratif.ve Centre Technique Municipal	Adjoint administratif ou Adjoint technique, échelon en fonction de l'expérience	Temps complet 35 heures du 01/01/2026 au 31/12/2026	Remplacement de fonctionnaire momentanément indisponible (maladie, temps partiel, congés etc)	Centre Technique Municipal
Agent d'accueil et gestionnaire formalités administratives	Adjoint administratif 3ème échelon (IB 370 / IM 368)	Temps complet 35 heures du 12/01/2026 au 11/07/2026	Remplacement de fonctionnaire momentanément indisponible (maladie, temps partiel, congés etc)	Cellule Accueil et état civil
Agent d'accueil et gestionnaire en urbanisme	Adjoint administratif 3ème échelon (IB 370 / IM 368)	Temps complet 35 heures du 02/01/2026 au 01/09/2026	Remplacement de fonctionnaire momentanément indisponible (maladie, temps partiel, congés etc)	Service Aménagement urbain
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe 1er échelon (IB 368 / IM 367)	Temps non complet 80% du 01/01/2026 au 03/07/2026	Remplacement de fonctionnaire momentanément indisponible (maladie, temps partiel, congés etc)	Service Enfance jeunesse

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260304-37_03_2026-DE

Agent technique espaces verts / maintenance des bâtiments	Adjoint technique 1er échelon (IB 367 / IM 366)	Temps complet du 01/01/2026 au 31/08/2026	Remplacement de deux agents positionnés à temps partiel thérapeutique 50%	Centre Technique Municipal
Agents d'entretien et d'hygiène / de restauration	Adjoint technique, 1er échelon (IB 367 / IM 366)	Nombre d'heures estimées pour 2026 : 2500 heures	Remplacement de fonctionnaire momentanément indisponible (maladie, temps partiel, congés etc)	Service Hygiène et propreté Service Restauration collective
Agents d'animation périscolaire et extrascolaire	Candidat.e.s non diplômé.e.s : Adjoint d'animation, 1er échelon (IB 367 / IM 366) Candidat.e.s diplômé.e.s (BAFA et supérieur) : Adjoint d'animation principal 2ème classe, 2ème échelon (IB 371 / IM 369)	Nombre d'heures estimées pour 2026 : 2000 heures	Remplacement de fonctionnaire momentanément indisponible (maladie, temps partiel, congés etc)	Service Enfance jeunesse

Afin d'assurer l'accroissement temporaire d'activité (L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique) ainsi que le besoin saisonnier des activités (L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique) pour l'année 2025 :

Métier	**Recrutement en référence aux grades**	**Temps de travail**	**Motifs**	**Affectation**
Agent d'entretien et d'hygiène / de restauration	Adjoint technique, 1er échelon (IB 367 / IM 366)	Nombre d'heures estimées pour 2026 : 5000 heures	Renforts temporaires	Bâtiments communaux / restaurants scolaires
Agents d'animation périscolaire et extrascolaire	Candidat.e.s non diplômé.e.s : Adjoint d'animation, 1er échelon (IB 367 / IM 366) Candidat.e.s diplômé.e.s (BAFA et +) : Adjoint d'animation principal 2ème classe, 2ème échelon (IB 371 / IM 369)	Nombre d'heures estimées pour 2026 : 25000 heures	Renforts temporaires	Ecoles de la communes et Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), Espace jeunes

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260304-37_03_2026-DE

Agents vacataires :

Métier	Recrutement en référence aux grades	Temps de travail	Motifs	Affectation
Agents d'animation extrascolaire	Montant des vacations fixé par délibération	Nombre d'heures estimées pour 2026 : 6000 heures	Renforts temporaires – pendant les congés scolaires	Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), Espaces jeunes
Agents placiers du marché communal	Montant des vacations fixé par délibération	Nombre d'heures estimées pour 2026 : 300 heures	Renforts temporaires	Marché dominical de la commune

Les indices font référence aux grilles indiciaires en date du 14 novembre 2025. Ces indices pourront être modifiés en cas de revalorisation des grilles indiciaires.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune.

- **Délibération approuvée à la majorité (26 POUR / 1 CONTRE)**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret

